

CHECKLIST ASSURANCE

Construction utilisant des matériaux biosourcés ou des techniques non courantes

Cette checklist a pour objectif de sécuriser l'assurabilité d'un projet de construction intégrant des matériaux biosourcés ou des procédés innovants.

Contrairement à une idée reçue, les difficultés assurantielles ne sont généralement pas liées au caractère biosourcé d'un matériau, mais au recours à des techniques ou procédés de construction non courants.

Quel que soit votre rôle et mission dans le projet, il convient de :

ÉTAPE 1 : IDENTIFIER LES TECHNIQUES UTILISÉES

Pour chaque lot ou élément d'ouvrage, se poser les questions suivantes :

- Le procédé est-il couvert par un DTU / une norme NF / des règles pros reconnues ?
- Le procédé figure-t-il sur la Liste Verte de la C2P <https://liste-verte-c2p.qualiteconstruction.com/> ?

=> Si la réponse est OUI à l'une de ces questions, le procédé relève ou est assimilée généralement à une technique courante

=> Si la réponse est NON à l'ensemble de ces questions, le procédé doit être considéré comme une technique non courante et nécessite des vérifications complémentaires

ÉTAPE 2 : VÉRIFIER SA PROPRE ASSURANCE

Je suis Maître d'ouvrage :

Lorsque le projet comporte des techniques non courantes :

- Mon assureur Dommages-Ouvrage a-t-il été informé du procédé utilisé ?
- Les justificatifs techniques lui ont-ils été transmis ?
- Son accord a-t-il été obtenu avant le démarrage des travaux ?
- Des conditions spécifiques ont-elles été imposées ?
- Une surprime ou une restriction de garantie a-t-elle été appliquée ?

Je suis Architecte, Maître d'œuvre, Bureau d'étude ou de contrôle, Réalisateur... :

Chaque intervenant doit vérifier :

Activités assurées

- Mon activité figure-t-elle dans les activités garanties par mon contrat ?
- Ma mission correspond-elle exactement à celle déclarée à mon assureur ?
- Les techniques mises en œuvre sont-elles de techniques courantes ou non courantes ?

=> Si elles sont de techniques courantes : je suis bien assuré

=> Si elles sont de techniques non courantes : une déclaration préalable à mon assureur peut être nécessaire. Aussi, je dois lui préciser et elles doivent être idéalement mentionnées sur mon attestation ou sur une attestation nominative de chantier

Qualifications

- Les qualifications ou certifications exigées par l'assureur sont-elles à jour ?
- Les formations spécifiques à la technique utilisée sont-elles justifiables ?

ÉTAPE 3 : VÉRIFIER LES ASSURANCES DES AUTRES INTERVENANTS

Pour chaque intervenant :

- Une attestation d'assurance valide à la date de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) a-t-elle été obtenue ?

- L'activité et la mission figurent-elles sur l'attestation ?

=> En présence d'une technique non courante :

- L'attestation mentionne-t-elle explicitement le procédé concerné ?
- Une attestation nominative de chantier a-t-elle été délivrée ?
- Un accord écrit de l'assureur a-t-il été obtenu ?

POINT D'ATTENTION POUR L'ARCHITECTE / MAÎTRE D'ŒUVRE

L'Architecte / Maître d'œuvre doit prescrire, conseiller des entreprises disposant d'assurances conformes à leurs missions et aux techniques utilisées sur un projet.

Sa responsabilité peut être recherchée s'il :

- prescrit une technique non courante sans analyse préalable
- omet d'alerter le maître d'ouvrage sur les conséquences assurantielles
- ne recueille pas les justificatifs nécessaires lorsqu'une vérification lui a été confiée
- valide un procédé dont l'assurabilité n'a pas été vérifiée

Il est recommandé de conserver une trace écrite de l'ensemble des vérifications réalisées

ELEMENTS À CONSERVER DANS LE CADRE D'UN PROJET

Attestations d'assurance de tous les intervenants mentionnant les activités et les techniques non courantes quand il y en a

Attestations nominatives de chantier quand cela est nécessaire

Référentiels techniques

Études techniques

Notes de calcul

Rapports du contrôleur technique

Qualifications et certifications des entreprises

Compte-rendus de réunions évoquant les techniques non courantes

La conservation de ces documents pendant toute la durée de vie de l'ouvrage est fortement recommandée.